

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.Du MARDI 5 Février 1793, l'an 2^e. de la République.

Les personnes dont l'abonnement à la *Gazette Universelle* finissoit le dernier octobre & le 30 novembre 1792, recevront les *Nouvelles politiques* jusqu'au 5 février. En échange du mois de novembre, les Souscripteurs de cette époque recevront le *Précis des événemens qui se sont passés en Europe* depuis le 10 août jusqu'au 15 novembre, ainsi que nous nous y sommes engagés. Ce *Précis* est actuellement sous presse, & sera envoyé dans le courant de février. Les uns & les autres sont priés de renouveler leurs souscriptions avant le 5 février, afin que leur service n'éprouve aucune interruption.

Le Bureau des *Nouvelles politiques*, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve-des-Petits-Champs, près celle de Richelieu, n^o. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTARILLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le 1^{er}. d'un mois, & on ne reçoit point de billets de Caisses particulières, ni les lettres non-affranchies.

I T A L I E.

De Rome, le 8 janvier.

VOICI la lettre textuelle de la secrétairerie d'état de la cour de Rome, & le mémoire joint que nous y avons annoncé.

Lettre de la secrétairerie d'état au citoyen Digne, consul de la république française.

« Ayant appris que M. Digne, consul de France, avoit fait ôter de la façade de son hôtel l'ancien écusson qui y étoit, & qu'il avoit l'intention de le faire remplacer par celui de la *soi-disante république de France*; le cardinal secrétaire d'état est chargé par sa sainteté de lui faire connoître son refus souverain, d'après les raisons exposées dans le mémoire ci-joint. En cela, il ne fait qu'exécuter l'ordre du pontife; & en son particulier, il lui renouvelle l'assurance de son estime la plus distinguée ».

Mémoire joint à la lettre envoyée par le secrétaire d'état de S. S. au consul de la république française.

« Après l'enlèvement qu'on a fait, dans Rome, de l'écusson royal de France, placé sur les façades du palais de l'académie & de l'hôtel du consul de cette nation, si l'on vient à se permettre d'y substituer celui de la *soi-disante république*, personne ne pensera sans doute que S. S. veuille consentir à cette voie de fait, en l'approuvant.

» Mais quoique sa sainteté ne cesse jamais & de conserver pour la nation française les sentimens pacifiques qu'elle lui a tant de fois montrés jusqu'à ce jour, & d'user de cette grande modération qui est le propre caractère de son ministère apostolique; cependant elle croit devoir prévenir les jugemens du public, & manifester hautement son opposition à tout projet de mettre en lieu & place de l'ancien écusson celui de la *soi-disante république*.

» Sa sainteté s'y détermine par la réunion de plusieurs circonstances toutes particulières, qui ont divers rapports à raison de sa souveraineté spirituelle & temporelle.

» Il est pasteur universel de l'église catholique; comme tel, il doit garder avec la plus vigilante exactitude le précieux

dépôt de la religion, & ne peut à cet égard se permettre ni l'indifférence, ni le silence.

» Les brefs que sa sainteté a donnés jusqu'à la fin de l'année dernière 1792 (brefs que personne n'ignore), ont démontré les atteintes graves que la religion catholique a souffertes de la part de la nation française: aussi la sollicitude du saint-pere est devenue toujours plus active; elle n'a cessé d'instruire, d'exhorter, pour ramener à l'unité de l'église une de ses portions si illustre, si bien méritante jusqu'à ce jour.

» Mais tous ces efforts de son zèle, de son amour paternel, n'ont pas produit le fruit qu'elle en attendoit, & l'on voit, au contraire, les Français s'égarer toujours plus, se séparer du chef de l'église. Comment pourroit-il donc consentir au placement de l'écusson de la *soi-disante république*? Chacun en concluroit que le saint-pere n'a plus les mêmes sentimens qu'il avoit fait pressentir, d'après l'obligation de son ministère.

» Il est encore souverain temporel: sous ce rapport, la délaprobation qu'il manifeste, est une réclamation du droit inviolable des gens; de ce droit par lequel un souverain qui a porté atteinte à la souveraineté d'un autre, ne peut en exiger aucun acte, aucune démonstration d'où l'on puisse induire qu'il en est reconnu, sans avoir auparavant réparé l'offense.

» Le pape ne peut ignorer le traitement ignominieux que l'on a fait à son portrait, en le brûlant publiquement dans Paris; l'archevêque de Rhodes, son nonce, a eu beau demander la réparation de cette injure, on ne l'a point écouté, & il n'y a eu aucune satisfaction, ce qui l'a forcé de sortir du royaume.

» Le pape ne peut oublier la violente usurpation de l'état avignonnois, du Comtat-Venaissin, & l'incorporation qu'on en a faite à la France, tandis que le droit & la possession en assurent le plein domaine au siége apostolique. Enfin le pape ne peut oublier les faits injurieux qui se sont passés dans Marseille au mois d'août dernier; on y osa enlever l'écusson de sa sainteté, placé sur la façade extérieure de la maison de son consul, pendre cet écusson à la lanterne, le briser bit par bit en morceaux, & le livrer à la populace qui en fit un jouet.

» Le consul ne manqua pas de porter ses justes plaintes aux officiers municipaux; ils lui promirent de faire procéder contre les coupables: cependant on n'en punit aucun, on ne fit aucune réparation, & l'affaire s'est terminée par la réponse suivante du procureur de la commune, adressée au consul en ces termes: « Quant aux armoiries de votre consulat, les circonstances ne me paroissent pas propres à les replacer aucunement, soit sur la porte, soit dans l'intérieur de votre maison ».

» Tout le monde sait qu'entre les souverains les droits publics honorifiques, tels que celui d'exposer l'écusson, doivent être réciproques: les François ont été les premiers à violer ces droits d'une manière même ignominieuse; ce seroit donc à tort qu'ils prétendroient vouloir placer dans Rome, à la vue du public, les armes de leur soi-disant république; tandis qu'ils ont fait chez eux arracher avec opprobre l'écusson du pape.

» Bien plus, à Marseille, on n'a eu aucun égard pour la maison du consul de sa sainteté: dans le mois de décembre dernier, sans avertir le consul, deux officiers publics se portèrent à son habitation, ils en visitèrent jusqu'aux réduits les plus cachés, & avec la plus scrupuleuse recherche: cependant aucune cause, aucun prétexte ne favorisoient le moindre soupçon de quelque faute.

» Sa sainteté pourroit encore relever un nouveau tort qu'elle a souffert, à l'occasion de la prompte délivrance de deux François, les nommés Pater, sculpteur, & Chinard, architecte, violemment soupçonnés l'un & l'autre d'avoir troublé la tranquillité publique. Sa Sainteté avoit accordé cette grâce aux premières sollicitations de M. de Mackau: mais cette délivrance déjà effectuée, fut, peu de tems après, demandée par le secrétaire d'état chargé des affaires étrangères, & la lettre que ce ministre adressoit à sa sainteté, lettre conçue en termes calomnieux & indécents, a été rendue publique par la voie de l'impression, afin de donner à l'injure plus de relief.

« Tant d'offenses, tant d'outrages sont assez frappans, & suffisent seuls aux yeux de tout homme estimable, pour autoriser sa sainteté à ne point consentir qu'on élève dans ses états, dans sa propre ville, sous ses yeux, le nouvel écusson de la soi-disant république, puisqu'on ne veut plus en France les armes du pape, qu'on l'y méconnoît, & comme pasteur universel, & comme souverain ».

H O L L A N D E.

De la Haye, le 28 janvier.

Le baron de Leykam, envoyé extraordinaire de l'électeur de Cologne, a été en conférence avec le président des états-généraux, auquel milord Auckland, ambassadeur extraordinaire de la Grande-Bretagne, a remis hier un mémoire dont voici la teneur:

Hauts & puissans seigneurs.

« Le soussigné ambassadeur extraordinaire & plénipotentiaire de sa majesté britannique, s'empresse, en conséquence des ordres exprès du roi, de mettre sous les yeux de vos hautes-puissances des copies de toutes les pièces qui ont été échangées depuis le 27 décembre dernier, jusqu'au 20 de ce mois, entre lord Grenville, secrétaire d'état de sa majesté britannique, & M. Chauvelin.

» Le roi, *hauts & puissans seigneurs*, est dans la ferme persuasion que les sentimens & les principes exprimés au nom de la Grande-Bretagne, sont parfaitement conformes à ceux qui animent votre république, & que V. H. P. sont disposés à concourir pleinement aux mesures que la crise actuelle

exige, & qui sont une suite nécessaire de ces sentimens & de ces principes.

» Les circonstances qui nous ont menés à cette crise, sont trop récentes, & la conduite du roi est trop connue, pour que le soussigné soit dans le cas d'entrer ici dans de longs détails. Il n'y a pas encore quatre ans que quelques malheureux, se qualifiant du nom de philosophes, ont eu la présomption de se croire capables d'établir un nouveau système de société civile. Afin de réaliser ce rêve de leur vanité, il leur a fallu bouleverser & détruire toutes les notions reçues de subordination, de mœurs & de religion, qui ont fait jusqu'ici la sûreté, le bonheur & la consolation du genre humain. Leurs projets de destruction n'ont que trop réussi; mais les effets du nouveau système qu'ils ont voulu introduire, n'ont servi qu'à démontrer l'ineptie & la scélératesse de ses auteurs. Les événemens qui se sont si rapidement succédés depuis lors, surpassent en atrocité tout ce qui a jamais souillé la page de l'histoire. Les propriétés, la liberté, la sûreté, la vie même, ont été les jouets de la rage effrénée des passions, de l'esprit de rapine, de la haine, de l'ambition la plus cruelle & la plus dénaturée. Les annales du genre humain ne présentent pas d'époque où, dans un aussi court espace de tems, on ait commis tant de crimes, causé tant de malheurs, & fait verser tant de larmes: enfin, dans ce moment même, ces horreurs paroissent être parvenues à leur comble.

» Pendant tout ce tems, le roi, environné de son peuple, qui jouissoit par la protection divine d'une prospérité sans exemple, n'a pu voir les malheurs d'autrui qu'avec un sentiment de pitié & d'indignation: mais, fidèle à ses principes, sa majesté ne s'est jamais permis de s'immiscer dans les affaires intérieures d'une nation étrangère: elle ne s'est jamais écartée du système de neutralité qu'elle avoit adopté. Cette conduite, que le roi a vu avec plaisir observée également par V. H. P., dont toute l'Europe a reconnu la bonté, & qui auroit dû être respectée à tant d'autres titres, n'a pas réussi à mettre sa majesté, ses peuples & cette république à l'abri des trames les plus dangereuses & les plus criminelles.

» Depuis quelques mois, des projets d'ambition & d'agrandissement, alarmans pour la tranquillité & la sûreté de l'Europe entière, ont été publiquement avoués: on s'est efforcé de répandre dans l'intérieur de l'Angleterre & de ce pays, des maximes subversives de tout ordre social: on n'a pas même eu honte de donner à ces détestables tentatives le nom de *pouvoir révolutionnaire*. Des traités anciens & solennels, garantis par le roi, ont été enfreints; & les droits & le territoire de la république ont été violés. Sa majesté a donc cru, dans sa sagesse, devoir faire des préparatifs proportionnés à la nature des circonstances. Le roi a consulté son parlement, & les mesures que sa majesté avoit trouvées bon de prendre, ont été accueillies par l'assentiment vif & unanime d'un peuple qui abhorre l'anarchie & l'irréligion, qui aime son roi & qui veut sa constitution.

» Tels sont, *hauts & puissans seigneurs*, les motifs d'une conduite dont la sagesse & l'équité ont assuré jusqu'ici au roi votre concert & votre coopération. Sa majesté, dans tout ce qu'elle a fait, a constamment veillé au maintien des droits & à la sûreté des Provinces-Unies. La déclaration que le soussigné a eu l'honneur de remettre à V. H. P. le 13 novembre dernier, & l'arrivée d'une petite escadre destinée à protéger les parages de la république, pendant que ses propres forces maritimes se rassembloient, en fournissent la preuve. Vos hautes-puissances ont reconnu ces dispositions du roi dans ce que sa majesté a déjà fait: elles ne les retrouveront pas moins dans les mesures qui se préparent. En consé-

quence
de la p
& de co
forts ré
mune c
rope ef
reté, la
assurent
vernem

Fait
Aujourd
lequel i
funeste
avoit ju
retirer d

Le cit
de la gu

Les co
des piéc

Extrait d

Se son
ont dit è
pour rem
posé à l
troyen ma
citoyens q
leurs qui
pable des
irrités des
étonnés q
fait part
abhorri
ils revêtu
riodes glif
de l'ancien
empêchen
déprédatio
partielles
mes. Nous
encore, r
de la nôtre
point de c
gaspillages
hommes la
village des
au-dessous
leur que n
à la patrie
sommes tr
l'amour-pr
l'égalité, &
jactance no
armes sont
La discu
phrases de
ris, & la
que cette ré
incurie & l

quence, sa majesté se persuade qu'elle continuera à éprouver, de la part de V. H. P., une parfaite conformité de principes & de conduite. Cette conformité peut seule donner aux efforts réunis des deux pays l'énergie nécessaire pour leur commune défense, opposer une barrière aux maux dont l'Europe est menacée, & mettre à l'abri de toute atteinte la sûreté, la tranquillité & l'indépendance d'un état, dont V. H. P. assurent le bonheur par la sagesse & la fermeté de son gouvernement ».

Fait à la Haye, ce 25 janvier 1793. (Signé) AUCKLAND.
Aujourd'hui mylord Auckland a présenté un autre mémoire par lequel il a annoncé « que, d'après la nouvelle de la mort funeste de sa majesté très-chrétienne, sa majesté britannique avoit jugé à propos d'ordonner que M. Chauvelin eût à se retirer du royaume sous le terme de huit jours ».

F R A N C E.

De Paris, le 5 février.

Le citoyen Ajax Bournonville a été nommé hier ministre de la guerre.

C O M M U N E D E P A R I S.

Suite de la séance du 2 février.

Les commissaires envoyés à Nantes ont continué la lecture des pièces qu'ils avoient apportées.

Extrait des registres de la municipalité de Nantes, du 23 janvier.

Se sont présentés les citoyens Favrot & Dupuis, lesquels ont dit être députés des commissaires des 48 sections de Paris, pour remettre au conseil général de cette commune, en réponse à l'adresse qui leur a été envoyée de sa part; le citoyen maire leur a dit: « Citoyens, les faits accablent les citoyens de Paris, nous avons gémi des assassinats, des horreurs qui ont été commises dans son sein, du silence coupable des tribunaux, des administrations; nous avons été irrités des outrages faits à nos représentans; nous avons été étonnés que vous les ayiez permis & tolérés. Nous vous avons fait part de notre douleur; nous vous avons dit que nous abhorrions les traîtres, les fourbes, les ambitieux, fussent-ils revêtus des trois couleurs: des mots, de brillantes périodes glissent & glissent toujours sur le cœur loyal & bon de l'ancienne armorique; les réductions du style ne nous empêchent pas de voir que votre incurie, vos fureurs, vos déprédations municipales, vos dénonciations sans preuve, vos partielles insurrections, sont des torts, s'ils ne sont des crimes. Nous vous avons offert fraternité, nous vous l'offrons encore, rendez-vous-en dignes; votre conduite sera la règle de la nôtre; dites à vos commettans que nous ne voulons point de cité dominatrice; que nous sommes las des horribles gaspillages dont Paris profite depuis si long-tems; que nous sommes las de fournir à sa subsistance, car pourquoi ce privilège des Parisiens, si onéreux, de payer le pain toujours au-dessous du prix payé dans les départemens agricoles. Dites-leur que nous aussi nous avons rendu des services importans à la patrie, mais que nous sommes modestes, mais que nous sommes trop fiers pour ne pas dédaigner les adulations de l'amour-propre, vous ajouterez que nous adorons la liberté, l'égalité, & que ce sont là nos seules distinctions; que sans jactance nos enfans combattent aux frontières, & que nos armes sont prêtes pour repousser les intrigans & les tyrans ».

La discussion s'est engagée sur différentes expressions & phrases de la réponse des quarante-huit sections de Paris, & la commune après avoir délibéré, « considérant que cette réponse ne sauroit en aucune manière justifier leur incurie & leur coupable insouciance sur les assassinats horri-

bles qui se sont commis à Paris & qui s'y méditent encore; considérant que les luttes scandaleuses qui ont eu lieu entre la commune de Paris & la convention nationale, sont non-seulement une défobéissance à la loi, mais encore un attentat à la souveraineté du peuple; que les inculpations hasardées contre le ministre Roland ne sont point des dénonciations que le civisme peut avouer, mais au contraire sont enfantées par un système désorganisateur qui devient de jour en jour plus redoutable; déclare qu'elle improvise formellement, au nom des citoyens de cette commune, les dénonciations calomnieuses dirigées contre Roland, parce qu'elles ne sont établies sur aucun fait, & n'ont d'autre but que d'altérer le respect dû aux pouvoirs constitués ».

Expédition du serment prêté à la séance générale des trois administrations du département de la Loire inférieure, district & municipalité de Nantes.

« Nous, membres des trois corps administratifs, &c. disons, anathème aux rois & aux tyrans; anathème aux dictateurs, aux triumvirs, aux faux défenseurs, aux faux protecteurs du peuple; anathème à tous ceux qui, sous le titre de chef, de général, de stadhouder, de prince ou quelque autre titre que ce soit, voudroient usurper une supériorité, une prééminence quelconque sur leurs concitoyens. . . . Jurons l'unité & l'indivisibilité de la république, fidélité à la nation, &c.

Séance du 4 février au matin.

Le conseil-général, instruit que quelques boulangers se sont permis d'augmenter le prix du pain, s'est convoqué extraordinairement; & après une mûre délibération, a arrêté que le prix du pain de 4 livres seroit fixé provisoirement à 12 s., sauf à accorder une indemnité aux boulangers, s'il y a lieu, & que lesdits boulangers seroient tenus de mettre une marque à leur pain, sous les peines portées par l'ancien règlement.

Le procureur de la commune a donné communication au conseil d'une lettre qui lui a été adressée, & qui est ainsi conçue:

« Il vous est enjoint & ordonné, de la part de tous les honêtes & fideles François qui composent le nouveau royaume de France, notamment de Monsieur, régent, & du futur roi Louis XVII, comme aussi de la part de toutes les puissances de l'Europe, de faire arrêter & écrouer, aussi-tôt la présente reçue, tous les membres composant la soi-disant assemblée conventionnelle, qui ont assassiné ignominieusement le meilleur & le plus juste de tous les rois, & trompé frauduleusement tous les habitans de la France; en outre, de faire arrêter & écrouer tous les Jacobins, qui se sont aussi érigés en assemblée; cette poignée de brigands, qui se flatte de convertir en brigandage, 221 millions d'ames, cette poignée de scélérats, qui ne veut reconnoître, ni roi, ni religion, ni loi; ce qui n'existe plus dans ce globe gangrené, qui va être massacré & empesté; de faire arrêter pareillement & entraîner un ci-devant d'Orléans, reconnu fils d'un valet d'écurie; pour attendre tous leur jugement de mort, ce qu'au cas appartiendra. Ainsi, délivrez à la fois tout l'univers de l'extrême ou essence du fiel, du venin, de la gangrene & peste dont tous ces execrables êtres se sont nourris & abreuvés. Il doit vous importer de mettre cet ordre à exécution, si vous ne voulez être compris dans le nombre de ces êtres qui vont éprouver le ressentiment universel.

» Fait à Weissembourg, le 26 janvier, l'an dernier du brigandage ».

(Signé) GRÉUM.

Le conseil a arrêté, « que copie de cette lettre, qui est circulaire & paroît annoncer un vaste complot, sera envoyée au comité de police, & l'original déposé au comité de surveillance de la convention ».

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Rabaut.)

Suite de la séance du dimanche 3 février.

Le ministre de la justice, auquel le porte-feuille du ministère de l'intérieur est confié par *interim*, est venu représenter que, dans les ports francs de la république, mouillent un grand nombre de navires chargés de blés étrangers : le ministre peut-il faire acheter ces blés en vertu du décret, qui a mis à sa disposition un fonds de 25 millions pour négocier des achats de grains en pays étranger ? — Cette question a été décidée par l'affirmative, & l'on a renvoyé à plusieurs comités réunis diverses propositions faites par des membres, & tendantes à multiplier les ports francs.

Un décret, rendu ensuite, a accordé au ministre de l'intérieur une somme de 4 millions, pour être employée sous la responsabilité, au soulagement des hôpitaux.

En vertu du décret rendu hier, sur un rapport fait, au nom du comité de défense générale, par Fabre d'Églantine, ce comité a désigné au choix de la convention, neuf membres pour aller en qualité de commissaires, & accompagnés d'ingénieurs, visiter les places de nos frontières du Nord & de l'Est, en trois divisions; savoir, de Besançon à Landau, de Sar-Louis à Givet, & de Charles-sur-Sambres à Calais : ces commissaires auront le pouvoir de détruire ou de suspendre, & de remplacer les fonctionnaires suspects ou incapables.

Marat a attaqué le choix du comité de défense générale; il a dit que l'un des membres désignés pour être commissaires, avoit, dans l'affaire de Louis Capet, voté pour l'appel au peuple, & qu'ainsi ce membre ne méritoit pas la confiance de la nation.

L'observation de Marat a été relevée avec aigreur par quelques membres, & négligée par la convention. Après quelques débats, le choix du comité n'a pas été adopté, & l'assemblée ne voulant pas abandonner à un seul comité le soin de nommer des commissaires, dont les fonctions intéressent éminemment le salut public, a décidé qu'elle nommeroit elle-même, & par scrutin, les membres qui doivent visiter les places fortes de nos frontières.

L'ordre du jour appelloit à la barre les pétitionnaires; ils y ont été admis successivement. — Des habitans de la principauté de Salm, après avoir juré amitié éternelle au peuple français, ont réclamé contre l'exécution d'un décret qu'ils disent léser leurs intérêts : le comité diplomatique examinera cette pétition.

Un citoyen, membre de la société républicaine de Gand, est venu demander la réunion de son pays à la France : sa pétition a été renvoyée au même comité.

Une députation a paru ensuite; l'orateur a dit : « Citoyens-Législateurs, les défenseurs de la république, une & indivisible des 84 départemens, viennent déposer dans votre sein l'expression de la plus profonde douleur. Vous avez ordonné le changement du ministre de la guerre; cependant Pache est bon républicain. Nous avons juré de respecter vos décrets, nous garderons le silence; mais nous n'avons pas juré d'être ingrats : nous venons solliciter de votre justice un décret qui déclare que Pache mérite toujours l'estime publique ». — Des membres ont proposé de faire insérer dans le bulletin cette pétition, & d'en accueillir l'objet : les débats ont été tumultueux; le président s'est couvert deux fois; en

la convention a décrété la question préalable sur l'une & l'autre propositions.

Un Hollandois, nommé Makkertos, est venu annoncer que ses compatriotes attendoient avec impatience les troupes françaises appellées à briser les fers des peuples de l'Europe; il a demandé une autorisation pour lever une légion de Bataves réfugiés. La convention a renvoyé cette adresse aux comités diplomatique & de défense générale, & en a ordonné l'insertion dans le bulletin.

La commune de Paris, réunie à une députation de fédérés des 84 départemens, est venue, ayant à sa tête le maire Chambon, présenter une pétition tendante, 1°. à faire disparaître de la monnoie française les empreintes, légendes & exergues qui rappellent l'existence de la royauté : 2°. à faire rapporter le décret qui, en déclarant l'or & l'argent monnoyés marchandise, a contribué au discrédit des assignats. Après la lecture de cette pétition, le maire de Paris en a présenté une autre qui avoit pour objet d'obtenir la franchise des ports-de-lettres pour la correspondance du corps municipal avec les tribunaux, administrations & autres autorités constituées. Ces pétitions ont été renvoyés aux comités qui doivent en connoître.

Séance du lundi 4 février.

David a représenté à la convention que les élèves français que la persécution des fanatiques chassoit de la ville de Rome, recevoient de l'état, indépendamment de la nourriture & du logement, une modique pension de 300 livres : cette pension ne pourra leur suffire lorsqu'ils seront arrivés à Paris : sur la proposition de l'opinant, le comité d'instruction publique a été chargé de présenter un projet sur les indemnités dues à ces élèves.

Bréard a fait lecture d'une proclamation du conseil exécutif provisoire, relative à la déclaration de guerre contre l'Angleterre & la Hollande.

La commission des douze avoit été chargée d'examiner la conduite des onze députés à l'assemblée législative & autres citoyens accusés de s'être vendus à la liste civile : cette commission a présenté aujourd'hui le résultat de son examen : un seul des ex-députés, le citoyen Lamy, paroît avoir prévariqué; la convention l'a décrété d'accusation, ainsi que le citoyen Malivau, qui se trouve gravement impliqué dans les papiers de Dufresne-Saint-Léon.

Plusieurs décrets de détail ont été rendus ensuite sur le rapport du comité des finances.

Un rapport sur les abus qui vicient toutes les parties de l'administration de l'établissement des Quinze-Vingts, a terminé cette séance, qui a été levée à cinq heures, & sur laquelle nous reviendrons demain.

N. B. En rendant compte de la séance du 31 janvier, nous avons dit que l'assemblée avoit réintégré dans leurs fonctions les administrateurs du département de l'Aveiron; c'est une erreur : l'assemblée a réintégré les officiers municipaux de Saint-Afrique, département de l'Aveiron.

MONESTIER, Rédacteur des articles de la convention nationale.

Pay. de l'hôtel-de-ville de Paris, six derniers mois 1792.
Lettre C.